



Réponse au postulat de M. Arnaud Thiéry et Mme Muriel Chenaux Mesnier

« Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ? »

Rapport-préavis N° 2020 / 52

Lausanne, le 3 décembre 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé et objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Arnaud Thiéry et de Mme Muriel Chenaux Mesnier, intitulé « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ? ». Ce dernier a été déposé le 17 mars 2020 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 9 juin 2020. Les postulants souhaitent que la Municipalité étudie l'opportunité d'améliorer l'information sur la suspension des primes d'assurance-maladie LAMal pour les jeunes assuré·e·s effectuant leur service militaire ou civil de plus de 60 jours consécutifs. Dans cette optique, ce rapport-préavis rappelle le contexte pour la suspension de la couverture de base LAMal au profit de la couverture par l'assurance militaire, met en lumière les différents moyens de communication existants et offre des actions de la Ville de Lausanne en lien avec les considérations des postulants.

2. Préambule

2.1 Interpellation au niveau cantonal

La problématique soulevée par les postulants se pose également au niveau cantonal. A cet égard, l'interpellation « Recrues, civilistes et officiers : Et si on arrêta les primes d'assurance maladie payées en trop ? » a été déposée auprès du Grand Conseil, le 9 juin 2020, par M. Jean Tschopp.

Dans l'attente des conclusions prises par le Grand Conseil à ce sujet, la Municipalité étudie la question comme suit :

2.2 Contexte pour la suspension de la couverture de base LAMal et du risque accident au profit de la couverture par l'assurance militaire

Rappelons que l'article 10a de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) prévoyant la suspension de la couverture de base LAMal et du risque accident au profit de la couverture d'assurance militaire doit remplir plusieurs conditions :

- champ d'application temporel : la mission doit durer plus de 60 jours consécutifs ;
- champ d'application matériel : la disposition est valable pour le service militaire, le service civil, des missions à la Croix-Rouge ou à la protection civile ;
- délai : la demande doit être envoyée à l'assureur au moins huit semaines avant le début de la mission (date de réception du courrier qui fait foi) ;
- les assurances complémentaires LCA sont exclues du champ d'application.

2.3 Liste non-exhaustive des canaux de diffusion de l'information déjà mis en place

- L'armée adresse un courrier avant l'envoi de l'ordre de marche, donnant toutes les instructions concernant la suspension de la couverture LAMal.

- L'armée fait un rappel lors de l'envoi de l'ordre de marche, ainsi que lors du versement de la première solde.
- La thématique est abordée lors du recrutement.
- Le guide de l'assurance militaire.
- Le site internet de l'armée.
- Le site internet de la SUVA.
- Les sites internet des assureurs LAMal.

3. Réponse au postulat de M. Arnaud Thièry et Mme Muriel Chenaux Mesnier

La Municipalité répond comme suit aux postulants:

3.1 « Améliorer l'information des personnes concernées et de leurs familles en encourageant les personnes astreintes au service militaire ou civil à demander la suspension du paiement des primes à leur assurance »

La Municipalité publiera cette information sur le site internet de la Ville www.lausanne.ch et la relayera par le biais de la page Facebook ainsi que sur le compte Instagram de la Ville dix semaines avant le début du recrutement et jusqu'à deux semaines après le début des écoles de recrues, soit deux fois par an pour une durée de trois mois. Cette démarche sera mise en place en juin 2021.

3.2 « Faire par exemple parvenir aux personnes concernées un courrier les informant de la possibilité de suspension des primes et des démarches à effectuer, qui pourrait être adressé par exemple à l'accession à la majorité ou sur une base annuelle tant que la personne est astreinte au service »

Le Secrétariat municipal écrit une lettre de félicitations aux habitant-e-s de la Ville de Lausanne, à la suite de leur 18 ans et leur remet la BD « Lausanne imaginée ».

Le Service des assurances sociales se joindra à l'action du Secrétariat municipal, en envoyant un courrier informatif sur la possibilité de suspendre la couverture LAMal, lors d'un long service.

La Municipalité a également examiné la possibilité d'obtenir quelques mois avant leur conscription, la liste des futur-e-s recrues domicilié-e-s sur le territoire de la commune de Lausanne. Après des échanges avec l'Armée suisse, celle-ci nous a informés que la communication des listes de recrues n'est pas autorisée. En effet, la communication des données contenues dans le system PISA est réglée par la Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA ; RS 510.91). L'article 16 LSIA ne prévoit pas de communication des données personnelles à une ville.

Par conséquent, le publipostage ciblé n'est pas envisageable.

3.3 « De joindre une lettre type demandant la suspension du paiement des primes durant la période concernée ».

La Municipalité ajoutera un lien qui sera disponible en permanence sur le site de la Ville sous la rubrique « Guichet virtuel », permettant ainsi aux personnes concernées de télécharger un courrier type lors de la publication des rappels prévus sous points 4.1.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2020/52 de la Municipalité, du 3 décembre 2020 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Arnaud Thiéry et de Mme Muriel Chenaux Mesnier.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter